

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Histoire de l'art de la période contemporaine 1
Type de module	Module fondamental théorique – Module obligatoire*
Code	FT 01.08 (A.AV.334.FT0108.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	6 ECTS
Semestre	Module de niveau B1. Semestre d'automne.
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Aucun prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Acquérir les fondamentaux de l'histoire de l'art des XIXe et XXe siècles. Analyser des redéfinitions de l'œuvre d'art et de l'activité artistique. Savoir appliquer et développer ces savoirs dans ses recherches personnelles (évaluations). Etre capable d'identifier les liens avec les pratiques et problématiques actuelles (participation). Pouvoir élaborer une pensée critique des arts et de la culture.
Contenu et formes d'enseignement	Module composé de deux cours, le tout formant des savoirs de base pour les études Bachelor en arts visuels. Cours 1 : <u>Panorama de la modernité : 1900 – 1945</u> , mouvements, courants, manifestes, œuvres et figures artistiques singulières qui constituent les Avant-Gardes sont présentés et remis dans leurs contextes historiques, politique et social. Cours 2 : <u>Transformations dans l'art de l'après-guerre aux années 1960</u> , aperçu des courants artistiques allant de la période de l'après-guerre aux années 1960, ceci afin de favoriser la compréhension historique des productions artistiques et de développer sa capacité de construire un questionnement à partir de l'examen d'œuvres singulières et de la lecture de textes d'artistes.
Modalités d'évaluation et validation	L'assiduité et la participation aux enseignements sont fondamentales et entrent pour une part importante de l'évaluation. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation semestrielle dans chacun des cours par lae ou les professeur-e-x-s responsable-x-s de l'unité de cours et/ou du module. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, précision des références iconographiques et bibliographiques, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il-elle-x est sollicité-e-x par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits du module sont acquis lorsque chacune des unités d'enseignement du module a obtenu une évaluation suffisante (mention : acquis). Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par lae ou les professeur-e-x-s responsable-x-s de l'unité de cours et/ou du module, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module. Il n'y a pas de remédiation possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement ou de l'ensemble du module.

Enseignant-e-x-s	Claude-Hubert Tatot, Ileana Parvu
Responsable-x-s du module	Ileana Parvu
Descriptif validé le	07.07.2023
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.